

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION	: 1 ^{er} septembre 2022
DATE D’AFFICHAGE	: 1 ^{er} septembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 26
Votants	: 27
Absents excusés	: 1
Absents	: 2

L’an deux mille vingt-deux, le sept septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, M KOÏTA Tidiane, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BEC Jean-Sébastien, Mme DESNOUS Liza, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, M METAYER Thierry, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, Mme NICOLAS-NELSON Nathalie, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, M BAUDRIER Jérôme, Mme CAMBOULIN Chimène, M ENSERET Guy, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, M GUENIN Bernard, Mme MOINE Nathalie, M LEFRANC Sébastien, Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

Absente excusée :

Mme MICHIELS Marielle ayant donné pouvoir à M BAUDRIER Jérôme.

Absents :

M LANDRIER Ludovic,
M HENRY Olivier.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
M LEMAIRE Thierry.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance M LEMAIRE Thierry.

ACCEPTATION DU REVERSEMENT DE LA SOMME DE 5 000 € PAR L’ASSOCIATION LES AMIS DU FOIN AUX BRUMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération en date du 16 septembre 2021, la collectivité a attribué une subvention exceptionnelle d’un montant de 5 000 € à l’association pour la préparation du concert Cover Queen,

Considérant que l’association a reçu le soutien de nombreux mécènes pour ce projet et qu’elle a décidé de restituer à la collectivité la somme de 5 000 € correspondant à la subvention exceptionnelle versée en 2021,

Vu l’exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le reversement de la somme de 5 000 € par l'association Les Amis du Foin aux Brumiers.
- **PRECISE** que cette recette sera inscrite au compte 7713.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Saint-Pathus, le 10 septembre 2022

Le Secrétaire
Thierry LEMAIRE



Le Maire
Jean-Benoît PINTURIER

